Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20261001-2026_10_08-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

–

Séance du 1er octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 1er octobre à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 24 septembre 2026 qui a été adressée par le Maire, Clément LE FRANC, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présent(e)s :

LE FRANC Clément, ESPITALIER-NOËL Ludovic, MERCIER Françoise, LE DUC Marine, VIDOR Rémi, BRUNEL Pascale, LE GALL Bruno, SCHERPEREEL Laure, RAUD Gaelle, LE METOUR Jean Noël, LE DIOT Marie-Laure, COHEN Kévin, JACOB Christine, GAUDICHEAU Benoît, MESSÉ-BOUILLARD Carole (arrivée à 19h04), GONIDEC Jean-Marc, ROUSSEL Sylvain, PONSOT Claire, SERRE Pascal, KERLIDOU Estelle, SEVENO Bertrand, FACCHINETTI Régis, PIC Jessica, VETTER Jean, LAUNAY Caroline

Absent(e)s :

BAUDRY Christophe, qui a donné pouvoir à LE GALL Bruno,

MAHJOUB Ismahan, qui a donné pouvoir à FACCHINETTI Régis,

THÉOU François, qui a donné pouvoir à PIC Jessica

EON Marjorie

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne : Marie-Laure LE DIOT.

2026-10-08- Réserve Naturelle : Signature de la convention fixant les modalités de délégation de gestion de la Réserve Naturelle Nationale des Marais de Séné et de son périmètre de protection

Rapporteur : Pascale BRUNEL

La Réserve Naturelle Nationale des Marais de Séné a été créée par un décret ministériel du 21 août 1996 et l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2002 porte création du périmètre de protection. L'Etat a confié la gestion de cette réserve à l'Amicale de Chasse de Séné, Bretagne Vivante-SEPNB et la Commune de Séné, désignés co-gestionnaires de la Réserve par voie de convention.

La présente convention vise à renouveler cette délégation de gestion du site par le Préfet du Morbihan aux trois co-gestionnaires, à la suite de la précédente convention quadripartite datant de décembre 2014.Elle est applicable pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature, renouvelable une fois.

Le projet de convention s'inscrit dans la continuité de l'existant. Elle maintient ainsi les 6 missions prioritaires de la réserve et leur détail précisé en annexe 1:

- Surveillance du territoire et police de l'environnement ;
- Connaissance et suivi continu du patrimoine naturel ;
- Interventions sur le patrimoine naturel ;
- Prestations de conseil, études et ingénierie ;
- Création et entretien d'infrastructures d'accueil ;
- Management et soutien.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20261001-2026_10_08-DE

Elle maintient également les conditions de gestion avec l'Etat (modalité de recours au financement ; suivi financier) et d'animation des instances.

Elle conserve enfin les obligations des co-gestionnaires et notamment la responsabilité de renouvellement du plan de gestion, l'élaboration des programmes d'actions et la rédaction des rapports et compte-rendus.

Vu les dispositions de la loi NOTRe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances du 23 septembre 2026,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet annexé de convention fixant les modalités de délégation de gestion de la Réserve Naturelle Nationale des Marais de Séné et de son périmètre de protection, pour une durée initiale de 5 années ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Fait et délibéré avec les membres présents,

Séné, le 5 octobre 2026

Le Maire,

Signé par : Clément Le Franc
Date : 05/10/2026
Qualité : Maire

Clément LE FRANC

Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 6 octobre 2026
et publication le 6 octobre 2026.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.